Programmes de formation et de certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement au Canada atlantique

Contexte et options

Document de travail
avril 2003

Sollicitation de commentaires

Le présent document vise à décrire les enjeux, les options et les incidences concernant la formation et la certification possible des conducteurs de véhicules d'accompagnement.

Nous voulons connaître vos réactions à l'information fournie et à l'approche qui devrait être adoptée au Canada atlantique.

Les commentaires devraient être soumis d'ici le 9 juin 2003 à une des personnes suivantes :

Nouveau-Brunswick	M. Denis Goguen Politique sur le transport par camions, Direction des politiques des transports Ministère des Transports du Nouveau-Brunswick C.P. 6000, Place King Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 Tél. : 506 453-2802, téléc. : 506 453-3701 Adresse électronique : Denis.GOGUEN@gnb.ca
Nouvelle-Écosse	M. Don Stonehouse Gestionnaire de l'Élaboration de la politique des transports Ministère des Transports et des Travaux publics de la Nouvelle-Écosse C.P. 186, 1672, rue Granville Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2N2 Tél. : 902 424-2490, téléc. : 902 424-1163 Adresse électronique : STONEHDO@gov.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	M. Wilfred MacDonald Division de la sécurité routière Ministère des Transports et des Travaux publics de l'Î.-P.-É. 33, promenade Riverside, C.P. 2000 Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8 Tél. : 902 368-5222, téléc. : 902 368-5236 Adresse électronique : wjmacdonald@gov.pe.ca
Terre-Neuve	M. Tom Beckett Registraire adjoint, Division de l'immatriculation des véhicules à moteur Ministère des Services gouvernementaux et des Terres de Terre-Neuve C.P. 8710, 149, promenade Smallwood Mount Pearl (Terre-Neuve) A1B 4J6 Tél. : 709 729-2025, téléc. : 709 729-6955 Adresse électronique : BeckettT@gov.nf.ca

Contexte

Au cours des séances publiques tenues au début de 2002, certains intervenants au Canada atlantique ont exprimé leur intérêt ou leur soutien envers l'élaboration de programmes de formation à l'intention des conducteurs de véhicules d'accompagnement utilisés pour assurer le déplacement sécuritaire des charges de dimensions excédentaires sur les routes publiques. Certains ont aussi proposé que les gouvernements établissent des exigences relatives à la certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement, basées sur des programmes de formation approuvés et des critères d'examen pertinents.

A. Étude des méthodes actuelles

Aucun programme de formation ou de certification officielle n'est actuellement offert aux conducteurs de véhicules d'accompagnement au Canada. Le ministère des Transports de l'Alberta publie une brochure d'information sur le rôle et les responsabilités des conducteurs de véhicules d'accompagnement mais il n'exige pas la certification des conducteurs. Dans le secteur privé, des programmes ou des politiques de formation interne ont été développés par plusieurs entreprises (p. ex. entreprises de camionnage et services de voiture pilote).

Quelques États américains (actuellement huit) exigent une certaine forme de certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement.

- Trois États (Floride, Washington et Utah) exigent que les conducteurs terminent avec succès un programme de formation officielle (habituellement un cours d'une journée comme une condition du procédé de certification). Dans ces États, les programmes de formation sont offerts par des organismes de formation, des tierces parties, comme des collèges ou des conseils de sécurité. La Caroline du Nord mettra sur pied un programme de formation et de certification au milieu de 2003, le programme de formation et le procédé d'examen devant être offerts par le ministère des Transports.

- Les exigences relatives à la certification dans les autres États comprennent normalement la réussite d'un court examen qui est administré par un ministère de l'État (p. ex. le ministère des Transports ou des Véhicules à moteur). Certains États délivrent des certificats basés sur des critères particuliers dont l'âge, la catégorie de permis de conduire, le dossier de conduite et l'achèvement d'un cours de conduite préventive approuvé.

La reconnaissance réciproque des certificats délivrés par d'autres États n'est pas automatique et, pour le moment, elle est plutôt limitée.

B. Considérations

- L'application de critères de certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement au Canada atlantique nécessiterait l'adoption de nouveaux règlements dans un domaine qui n'est actuellement pas réglementé.

- Pour que les programmes de certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement puissent être mis sur pied au Canada atlantique, il faudrait une coordination étroite entre les gouvernements de la région et avec les provinces avoisinantes et les États afin d'éviter de créer d'autres barrières réglementaires inutiles au camionnage interprovincial.
    - D'après l'expérience aux États-Unis, bien que plusieurs États aient préparé d'excellents matériel pédagogique et programmes de certification, il semble exister un risque de conflits possibles quant aux exigences des différents États et une reconnaissance réciproque limitée des titres de compétence des conducteurs de véhicules d'accompagnement.

- La préparation et la distribution du matériel pédagogique et d'orientation à l'intention des conducteurs de véhicules d'accompagnement ne dépendent pas uniquement de l'application des exigences réglementaires relatives à la certification des conducteurs.

C. Formation des conducteurs de véhicules d'accompagnement au Canada atlantique – Options

L'intérêt exprimé dans l'élaboration de programmes de formation des conducteurs de véhicule d'accompagnement semble être basé sur deux principaux objectifs :

- améliorer la sécurité routière tout en s'assurant que les conducteurs de véhicules d'accompagnement comprennent bien leurs rôles et leurs responsabilités, et qu'ils sont formés pour réagir aux situations qui peuvent survenir pendant le déplacement de charges de dimensions excédentaires;

- accroître l'uniformité et la qualité des services de véhicules d'accompagnement disponibles à l'échelle commerciale pour l'industrie du camionnage.

Quant à la politique publique, les options qui peuvent être envisagées pour réaliser ces objectifs seraient les suivantes :

Option 1 – Rédiger et distribuer un guide des conducteurs de véhicules d'accompagnement

Les gouvernements au Canada atlantique, avec l'aide des experts de l'industrie, pourraient élaborer et publier un « guide » commun qui contiendrait de l'information précise sur le rôle et les responsabilités des conducteurs de véhicules d'accompagnement pendant le déplacement des véhicules et des charges de dimensions excédentaires. Cette approche ne comporterait pas nécessairement l'évaluation des compétences et la certification des conducteurs (exemple – Alberta).

Incidences

- Les gouvernements devront parvenir à un consensus sur le rôle et les responsabilités des conducteurs de véhicules d'accompagnement.
    - Les gouvernements devront peut-être adopter des modifications législatives ou réglementaires, surtout en ce qui a trait au rôle des véhicules d'accompagnement dans le contrôle de la circulation.
- Le rôle et les responsabilités des véhicules d'accompagnement seraient précisés pour l'industrie et les autres usagers de la route.
- Les conducteurs de véhicules d'accompagnement actuels et nouveaux au Canada atlantique auraient accès à une source d'information pertinente.
- Il n'y aurait aucune autre incidence sur les coûts administratifs de la délivrance de permis de conducteur pour les gouvernements.
- Il n'y aurait aucune incidence directe sur les coûts pour les conducteurs de véhicules d'accompagnement ou les entreprises de camionnage.
- Sans exigences de certification des conducteurs, la reconnaissance des titres de compétence du conducteur d'autres administrations n'est pas touchée.

Option 2 – Établir les exigences relatives à la certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement basés sur le guide

Après avoir produit un guide des conducteurs (comme il est décrit à l'option 1), les gouvernements du Canada atlantique pourraient exiger que les conducteurs de véhicules d'accompagnement réussissent un examen basé sur l'information contenue dans le guide. La certification pourrait être accordée sous la forme d'un certificat délivré par un organisme pertinent ou d'une mention ajoutée au permis de

conduire (exemple – État de New York).

Incidences

- Comme dans l'option 1, les gouvernements devront parvenir à un consensus sur le rôle et les responsabilités des conducteurs de véhicules d'accompagnement. Des modifications aux politiques et aux règlements pourraient s'avérer nécessaires, surtout en ce qui a trait au rôle des véhicules d'accompagnement dans le contrôle de la circulation.
- La réussite d'un examen sur le contenu du guide des conducteurs de véhicules d'accompagnement permettrait d'assurer davantage que les conducteurs de ces véhicules comprennent leur rôle et leurs responsabilités.
- Les gouvernements devront établir des programmes d'évaluation des compétences et des modalités de contrôle administratif (p. ex. mention sur le permis ou certificat, période de renouvellement et procédé, etc.).
- Les conducteurs de véhicules d'accompagnement assumeraient les coûts associés à l'examen (initialement et au renouvellement).
- Des dispositions devront être prises avec les autres administrations à l'extérieur du Canada atlantique afin :
  - de reconnaître les titres de compétence des conducteurs de véhicules d'accompagnement d'autres provinces canadiennes ou des États et/ou
  - de fournir un accès au procédé d'examen et de certification des conducteurs de véhicules d'accompagnement de l'extérieur de la région de l'Atlantique.

Option 3 – Établir les exigences relatives à la formation et à la certification officielles des conducteurs

Un programme général de formation et de cours pourrait être développé et devenir une exigence pour les conducteurs de véhicules d'accompagnement. Ce cours pourrait être offert par les organismes gouvernementaux ou par l'entremise de tierces parties comme les conseils de sécurité (exemples - Washington, Floride et Utah).

Incidences

- La formation et la certification obligatoires fourniraient le niveau le plus élevé de garantie que les conducteurs de véhicules d'accompagnement sont prêts à relever les défis et à réagir aux préoccupations de sécurité publique associées au déplacement de charges de dimensions excédentaires.
- L'élaboration d'un programme général de formation obligatoire comprend des coûts de démarrage et continus pour les gouvernements et l'industrie :
  - élaboration et mise à jour continue du matériel pédagogique et du cours;
  - formation des « formateurs »;
  - droits de scolarité et disponibilité pour suivre le cours (normalement d'un à deux jours), au début et aux périodes de renouvellement;
  - frais administratifs associés au contrôle des titres de compétence du formateur et du conducteur.
- Les gouvernements devront adopter une nouvelle loi et des règlements afin de légiférer la formation et la certification des conducteurs.
- Les incidences de ces politiques sur les conducteurs de véhicules d'accompagnement de l'extérieur du Canada atlantique devront être examinées attentivement (p. ex. réciprocité des titres de compétence, accès à la formation approuvée, etc.).